

COMMUNE DE BARENTON

COMPTE –RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt le quinze juillet à 20 H 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu de ses séances, sous la présidence de M. Stéphane LELIÈVRE, Maire de Barenton.

Etaient présents : Stéphane LELIÈVRE, Jimmy BAROCHES, Nathalie BOITTIN, Philippe DORENLOR, Ludovic GÉRARD, Antoine GIROIS, Nicole JOSEPH, Julie JOSSOMME, Patricia PASSAYS, Sylvie PELLERIN, Frédéric PETITBON, Jacqueline RAIMBAULT, Arnaud TOUQUET

Absents excusés : Louis COQUELIN, Sylvie RIVIÈRE

Secrétaire de séance : M. Arnaud TOUQUET

Mme Sylvie RIVIÈRE a donné procuration à M. Stéphane LELIÈVRE

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 juin 2020

Les conseillers municipaux approuvent le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 juin 2020 transmis avec la convocation à la présente réunion de conseil.

Convention de fourniture des repas pour la cantine scolaire de Barenton – Avenant n° 1

Le 22 août 2019, la commune de Barenton a souscrit avec le Centre Hospitalier Gilles Buisson, de Mortain-Bocage, une convention de fourniture de repas en liaison chaude pour la cantine scolaire de Barenton

Les principales clauses de ce contrat sont les suivantes :

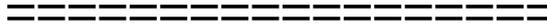
- Préparation et fourniture de repas composés de 5 éléments (hors d'œuvre, plat protidique, garniture, fromage, dessert ou laitage)
- Mise à disposition auprès du Centre Hospitalier d'un agent communal pour la préparation des repas le matin de 8h30 à 11h30 ;
- Coût du repas enfant : 3,38 €
- Coût du repas adulte : 3,93 €

Ce contrat, mis en place pour l'année scolaire 2019-2020, est arrivé à échéance au 4 juillet 2020.

Vu la situation sanitaire actuelle et l'entrée en fonction très tardive de la nouvelle municipalité, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va être très difficile de lancer durant l'été une nouvelle consultation pour la fourniture des repas de la cantine scolaire à compter du mois de septembre 2020.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter le Centre Hospitalier Gilles Buisson pour la conclusion d'un avenant prolongeant d'une année supplémentaire l'actuelle convention de fourniture des repas de la cantine scolaire. A cet effet, il a pris contact avec les responsables du Centre Hospitalier.

COMMUNE DE BARENTON



La prolongation de ce contrat permettra à la commune de Barenton de préparer de façon sereine une nouvelle consultation pour la fourniture des repas dès le début de l'année 2021.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux l'autorisation de préparer et signer un avenant prolongeant la convention de fourniture des repas de la cantine scolaire avec le Centre Hospitalier Gilles Buisson pour l'année scolaire 2020-2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la conclusion d'un avenant à la convention de fourniture des repas de la cantine scolaire avec le Centre Hospitalier Gilles Buisson pour l'année 2020-2021 ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer l'avenant de cette convention.

Charges de fonctionnement de l'école publique de Barenton pour l'année 2019

En application de l'article L.212-8 du code de l'éducation, les charges de fonctionnement des écoles sont réparties entre les communes de résidence des élèves, par accord commun entre celles-ci. En l'absence d'accord, le montant de la contribution de chaque commune sera fixé par le Préfet.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le détail des charges de fonctionnement de l'école publique de Barenton pour l'année 2019.

Le montant total des charges de fonctionnement de cet établissement scolaire était de 52 648,56 €, réparti comme suit :

- Charges de fonctionnement : 14 696,13 €
- Charges de personnel : 37 952,43 €

En prenant en compte le nombre d'élèves inscrits au 1^{er} octobre 2019, à savoir 43 enfants, le coût de fonctionnement par élèves s'élève à 1 224,385 €

Pour l'école de Barenton, cette charge représente pour chaque commune de résidence des élèves la participation suivante :

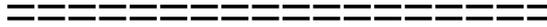
- Barenton (20 élèves) : 24 487,70 €
- Saint-Georges-de-Rouelley (18 élèves) : 22 038,93 €
- Saint-Cyr-du-Bailleul (5 élèves) : 6 121,93 €

Monsieur le Maire propose ainsi aux conseillers municipaux d'approuver les montants présentés ci-dessus et d'autoriser leur transmission au Syndicat des écoles de Saint-Georges-de-Rouelley et de Saint-Cyr-du-Bailleul.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le coût des charges de fonctionnement de l'école publique de Barenton pour l'année 2019, et le montant des participations réparties entre les communes de résidence des élèves ;

COMMUNE DE BARENTON



- Autorise Monsieur le Maire à transmettre ces informations au Syndicat des écoles de Saint-Georges-de-Rouelley et de Saint-Cyr-du-Bailleul ;
- Autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de perception auprès du Syndicat des écoles, pour l'encaissement de la participation.

Charges et recettes de fonctionnement de la cantine scolaire de Barenton pour l'année 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le détail des charges et recettes de fonctionnement de la cantine scolaire de Barenton pour l'année 2019.

Les charges de fonctionnement ont représenté un montant total de **79 722,88 €**, détaillées comme suit :

- Mme Renée MACÉ - Accompagnement et surveillance des élèves de l'école publique à la cantine : 10 720,26 €
- Mme Sonia BERNARD – Préparation des repas au Centre Hospitalier Gilles Buisson de Mortain-Bocage : 10 723,13 €
- Mme Sonia BERNARD – Travail à la cantine scolaire de Barenton : 10 723,12 €
- Livraison des repas vers les cantines scolaires de Barenton et Saint-Georges-de-Rouelley : 1 100,00 €
- Achat de pains : 486,19 €
- Charges d'électricité, d'eau potable, d'assainissement et de chauffage : 407,41 €
- Règlement du coût des repas auprès du Centre Hospitalier Gilles Buisson : 45 562,77 €

Les recettes de fonctionnement ont été les suivantes :

- Facturation de la cantine aux familles : **46 337,94 €**

Pour l'année 2019, **12 202** repas ont été servis avec la répartition suivante :

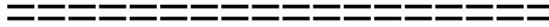
- **3 538** pour les élèves de l'école publique de Barenton :
 - o Barenton : 1 055 repas
 - o Saint-Georges-de-Rouelley : 2 127 repas
 - o Saint-Cyr-du-Bailleul : 356 repas
- **8 664** pour les élèves de l'école privée Saint Louis :
 - o Barenton : 5 046 repas
 - o Saint-Georges-de-Rouelley : 553 repas
 - o Saint-Cyr-du-Bailleul : 1 379 repas
 - o Mortain-Bocage : 1 136 repas
 - o Le Teilleul : 424 repas
 - o Domfront-en-Poiraie : 126 repas

Afin de permettre à la commune de demander auprès du Syndicat des écoles de Saint-Georges-de-Rouelley et de Saint-Cyr-du-Bailleul sa participation pour le fonctionnement de la cantine scolaire de Barenton, le calcul doit être réalisé de la façon suivante :

- a. Mise à disposition de Mme Renée MACÉ, agent de service à la cantine :

Mme Renée MACÉ, agent technique communal de Barenton, a été mise à disposition pour assurer l'accompagnement et la surveillance des élèves de l'école publique pendant le service de la cantine scolaire.

COMMUNE DE BARENTON



Le coût total de ce service est de **10 720,26 €**, avec une répartition suivante entre les communes :

- Barenton : 3 196,69 €
- Saint-Georges-de-Rouelley : 6 444,88 €
- Saint-Cyr-du-Bailleul : 1 078,69 €

b. Mise à disposition de Mme Sonia BERNARD auprès du Centre Hospitalier Gilles Buisson de Mortain

De septembre 2016 à juillet 2019, en application d'une convention signée par la Communauté de Communes du Mortainais, le Centre Hospitalier Gilles Buisson, de Mortain-Bocage, fournissait les repas pour les cantines scolaires de Barenton et Saint-Georges-de-Rouelley.

Dans ce cadre, Mme Sonia BERNARD, agent technique communal de Barenton, a été mise à disposition de cet établissement pour aider à la préparation et à la livraison des repas vers les deux cantines.

Depuis septembre 2019, la commune de Barenton a signé une nouvelle convention avec le Centre Hospitalier pour la fourniture des repas uniquement pour la cantine de Barenton. Le Syndicat des écoles de Saint-Georges-de-Rouelley et Saint-Cyr-du-Bailleul disposant également de son propre contrat.

Ainsi le coût salarial de Mme BERNARD et les frais liés au véhicule de livraison des repas doivent être répartis entre la commune de Barenton et le Syndicat des écoles, pour une moyenne de 85 repas quotidiens pour Barenton et 35 repas quotidiens pour Saint-Georges-de-Rouelley)

La mise à disposition de Mme BERNARD, pour la préparation et la livraison des repas à destination de la cantine de Saint-Georges-de-Rouelley, s'achevant au mois de juillet 2019, un prorata doit également être appliqué sur le montant du par le Syndicat des Ecoles de Saint-Georges-de-Rouelley et Saint-Cyr-du-Bailleul (85 jours sur 140).

Le calcul est le suivant :

- Coût salarial de Mme Sonia BERNARD (3h30 à Mortain sur 7h00 journalier) : 10 723,13 € ;
- Coût du véhicule de transport : 1 100,00 €
- Répartition de ces charges entre les collectivités :
 - Syndicat des écoles : **2 093,68 €** ;
 - Barenton : **9 729,45 €**.

La somme de **9 729,45 €** est répartie sur les communes de résidence des élèves fréquentant la cantine scolaire de Barenton de la façon suivante :

- Ecole publique de Barenton :
 - Barenton : 841,22 €
 - Saint-Georges-de-Rouelley : 1 695,99 €
 - Saint-Cyr-du-Bailleul : 283,86 €

COMMUNE DE BARENTON



- Ecole privée Saint Louis :
 - Barenton : 4 023,52 €
 - Saint-Georges-de-Rouelley : 440,94 €
 - Saint-Cyr-du-Bailleul : 1 099,57 €
 - Mortain-Bocage : 905,80 €
 - Le Teilleul : 338,08 €
 - Domfront-en-Poiraie : 100,47 €

c. Autres charges de fonctionnement de la cantine :

Les autres charges de fonctionnement de la cantine sont réparties sur les communes de résidence des élèves de l'école publique et de l'école privée de la façon suivante :

- Ecole publique de Barenton :
 - Barenton : 4 943,81 €
 - Saint-Georges-de-Rouelley : 9 967,29 €
 - Saint-Cyr-du-Bailleul : 1 668,24 €
- Ecole privée Saint Louis :
 - Barenton : 23 645,94 €
 - Saint-Georges-de-Rouelley : 2 591,39 €
 - Saint-Cyr-du-Bailleul : 6 462,10 €
 - Mortain-Bocage : 5 323,38 €
 - Le Teilleul : 1 986,89 €
 - Domfront-en-Poiraie : 590,45 €

d. Recettes liées à la facture de la cantine scolaire aux familles

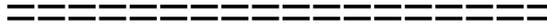
Les recettes liées à la facturation de la cantine scolaire sont réparties sur les communes de résidence des élèves de l'école publique et de l'école privée de la façon suivante :

- Ecole publique de Barenton :
 - Barenton : 4 006,44 €
 - Saint-Georges-de-Rouelley : 8 077,43 €
 - Saint-Cyr-du-Bailleul : 1 351,93 €
- Ecole privée Saint Louis :
 - Barenton : 19 162,53 €
 - Saint-Georges-de-Rouelley : 2 100,06 €
 - Saint-Cyr-du-Bailleul : 5 236,85 €
 - Mortain-Bocage : 4 314,04 €
 - Le Teilleul : 1 610,17 €
 - Domfront-en-Poiraie : 478,49 €

e. Solde du coût de fonctionnement de la cantine scolaire de Barenton

Le solde du coût de fonctionnement de la cantine scolaire est reparti de la façon suivante entre les communes de résidence des élèves :

COMMUNE DE BARENTON



- Ecole publique de Barenton :
 - o Barenton : 4 975,28 €
 - o Saint-Georges-de-Rouelley : 10 030,73 €
 - o Saint-Cyr-du-Bailleul : 1 678,86 €

- Ecole privée Saint Louis :
 - o Barenton : 8 506,91 €
 - o Saint-Georges-de-Rouelley : 932,29 €
 - o Saint-Cyr-du-Bailleul : 2 324,82 €
 - o Mortain-Bocage : 1 915,15 €
 - o Le Teilleul : 714,81 €
 - o Domfront-en-Poiraie : 212,42 €

f. Ecole publique – Participation du Syndicat des Ecoles de Saint-Georges-de-Rouelley et Saint-Cyr-du-Bailleul

La participation du Syndicat des écoles de Saint-Georges-de-Rouelley pour le fonctionnement de la cantine scolaire est fixée à **11 709,59 €**.

A cette participation, il est nécessaire d'ajouter un montant de **2 093,68 €** au titre de la mise à disposition de Mme Sonia BERNARD au Centre Hospitalier de Mortain et de la prise en charge du véhicule de livraison des repas.

g. Ecole privée - Participation du Syndicat des Ecoles de Saint-Georges-de-Rouelley et Saint-Cyr-du-Bailleul

Le Syndicat des écoles de Saint-Georges-de-Rouelley et Saint-Cyr-du-Bailleul ne participe pas au financement de la cantine scolaire de Barenton, pour les élèves de l'école privée Saint-Louis résidants sur ces deux communes.

Ces charges représentent un montant de **3 257,10 €** pour l'année 2019.

Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux la possibilité d'entrer en négociation avec le Syndicat des écoles en vue d'une éventuelle participation financière de sa part pour les élèves de l'école privée.

h. Participation des autres communes au règlement des charges de fonctionnement de la cantine scolaire

Les autres communes de résidence des élèves de l'école privée ne participent pas non plus au financement des charges de fonctionnement de la cantine.

Ces charges représentent un montant de 2 842,38 € pour l'année 2019.

Monsieur le Maire demande également au Conseil Municipal l'autorisation d'entrer en négociation avec ces communes en vue de leur participation financière aux charges de la cantine.

COMMUNE DE BARENTON



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les charges et recettes de fonctionnement de la cantine scolaire de Barenton pour l'année 2019 ;
- Approuve le montant de la participation du Syndicat des écoles de Saint-Georges-de-Rouelley et de Saint-Cyr-du-Bailleul pour le fonctionnement de la cantine, à savoir **13 803,27 €** ;
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre ces informations auprès du Syndicat des écoles et émettre un titre de perception pour l'encaissement de cette somme ;
- Autorise Monsieur le Maire à entrer en négociation avec le Syndicat des écoles de Saint-Georges-de-Rouelley et Saint-Cyr-du-Bailleul, en vue de son éventuelle participation au financement des charges de la cantine pour les élèves de l'école privée résidant sur ces deux communes ;
- Autorise Monsieur le Maire à entrer en négociation avec les autres communes de résidence des élèves de l'école privée, pour une éventuelle participation de leur part au financement des charges de la cantine.

Tarif du repas enfant de la cantine scolaire de Barenton

Par délibération du 22 mai 2019, le Conseil Municipal a fixé le montant du repas enfant de la cantine scolaire de Barenton à 4,50 €, en vigueur depuis le mois de septembre 2019.

En concertation avec les membres de la commission scolaire, cantine et hygiène, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de fixer à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020 les tarifs suivants pour les repas enfant de la cantine scolaire :

- Repas pour les élèves résidant à Barenton, Saint-Cyr-du-Bailleul et Saint-Georges-de-Rouelley : 3,50 €
- Repas pour les élèves des autres communes : 4,50 €

La commission a en effet proposé de fixer un même tarif pour les communes de Barenton, Saint-Georges-de-Rouelley et Saint-Cyr-du-Bailleul, ces dernières participant aux charges de fonctionnement de la cantine scolaire par l'intermédiaire du Syndicat des écoles.

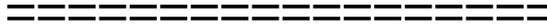
Pour information, le montant du repas enfant à la cantine de Saint-Georges-de-Rouelley est également de 3,50 €.

Un même abaissement du prix du repas à 3,50 € pourra également être envisagé pour les élèves des autres communes, si ces dernières acceptent de participer aux charges de fonctionnement de la cantine scolaire de Barenton.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer les tarifs suivants pour un élève déjeunant à la cantine scolaire de Barenton :
 - Repas pour les enfants résidant à Barenton, Saint-Cyr-du-Bailleul et Saint-Georges-de-Rouelley : 3,50 € ;
 - Repas pour les enfants résidant dans les autres communes : 4,50 €.

COMMUNE DE BARENTON



- Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du mois de septembre 2020.

Contribution financière communale 2020 à l'OGEC Ecole Saint Louis

L'article L.442-5 du Code de l'Education précise que les communes de résidence des élèves doivent participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat avec le Ministère de l'Education Nationale.

Ainsi la commune de Barenton verse depuis plusieurs années à l'Organisme de Gestion des Ecole Catholique (OGEC), en charge de l'école privée Saint Louis de Barenton, une participation financière fixée à 1 000,00 € par élèves résidant sur son territoire.

Pour le calcul de la contribution annuelle, la commune prend en compte le nombre d'élèves inscrits à l'école privée et résidants sur son territoire au 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours. Pour l'année 2019, cette participation a représenté une charge de 58 000,00 €.

Monsieur le Maire rappelle que cette participation est à peu près équivalente au coût moyen d'un élève scolarisé sur les écoles publiques de Barenton et Saint-Georges-de-Rouelley, dont le montant a été d'environ 950,00 € en 2018.

Pour le calcul de cette contribution, Monsieur le Maire propose deux solutions aux conseillers municipaux :

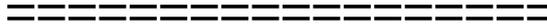
- Une participation fixe votée chaque année par le Conseil Municipal ;
- Une participation basée sur le coût moyen d'un élève des écoles publiques de Barenton et Saint-Georges-de-Rouelley, évoluant en fonction de la hausse ou de la baisse du nombre d'élèves (les charges de gestion et de personnel restant fixes).

Le nombre d'élèves de l'école privée Saint Louis au 1^{er} octobre 2019 était de 56.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer le montant de la contribution financière versée à l'OGEC Ecole Saint Louis à 1 000,00 € par élève inscrit à l'école privée et résidant sur la commune. Le nombre d'élèves pris en compte est celui en vigueur au 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours ;
- Décide de verser une contribution financière de 56 000,00 € à l'OGEC Ecole Saint Louis pour l'année 2020 ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à mandater le règlement de cette participation.

COMMUNE DE BARENTON



Subvention à l'Association des Parents d'Elèves du RPI Barenton – Saint-Georges-de-Rouelley et Saint-Cyr-du-Bailleul pour l'année 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention de l'Association des Parents d'Elèves du RPI de Barenton – Saint-Georges-de-Rouelley et Saint-Cyr-du-Bailleul pour l'année 2020.

Après étude du budget par la commission scolaire, cantine et hygiène et contact pris auprès de son président, il apparaît que l'association souhaite obtenir une aide totale de 2 300,00 €.

Monsieur le Maire propose que la commune de Barenton prenne à sa charge 50 % de la subvention, à savoir 1 150,00 €.

L'autre partie sera versée par le Syndicat des écoles de Saint-Georges-de-Rouelley et Saint-Cyr-du-Bailleul.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de verser une subvention d'un montant de 1 150,00 € à l'Association des Parents d'Elèves du RPI Barenton – Saint-Georges-de-Rouelley et Saint-Cyr-du-Bailleul pour l'année 2020 ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à mandater le règlement de cette subvention auprès de l'APE du RPI.

Subvention à l'Association des Parents d'Elèves des écoles publiques et privées lors de l'organisation d'une sortie scolaire

Les Associations de Parents d'Elèves (APE) organisent chaque année des voyages ou des sorties scolaires pour les élèves des écoles publiques et privées du territoire.

Afin de financer ces sorties, elles demandent régulièrement une participation financière aux communes de résidence des élèves.

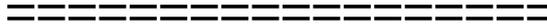
En accord avec la commission scolaire, cantine et hygiène réunie le 1^{er} juillet 2020, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'établir un barème de subvention par élève résidant sur la commune pour aider au financement d'une sortie scolaire.

Ce barème est le suivant :

- 10,00 € par élève pour une sortie d'une journée ;
- 20,00 € par élève pour une sortie de 2 jours ;
- 30,00 € par élève pour une sortie de 3 jours et plus.

La commission scolaire, cantine et hygiène souhaite que le montant de la subvention attribuée par la commune ne dépasse pas 50 % du budget total alloué à la sortie scolaire.

COMMUNE DE BARENTON



Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de verser des subventions aux Associations des Parents d'Elèves des écoles publiques et privées permettant de financer l'organisation de sorties scolaires, selon le barème suivant :
 - o 10,00 € par élève résidant sur la commune pour une sortie d'une journée ;
 - o 20,00 € par élève résidant sur la commune pour une sortie de 2 jours ;
 - o 30,00 € par élève résidant sur la commune pour une sortie de 3 jours et plus.

Le montant de la subvention attribuée par la commune ne devra pas dépasser 50 % du coût total de la sortie scolaire ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à déterminer le montant des subventions à verser aux APE, après étude du budget de la sortie scolaire et en fonction du nombre d'élèves concernés ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à mandater le règlement de la subvention après des Associations de Parents d'Elèves des écoles publiques ou privées.

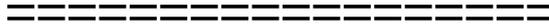
Acquisition d'un ordinateur portable, d'un vidéoprojecteur et d'un écran de projection

Monsieur le Maire a lancé une consultation auprès de plusieurs fournisseurs pour l'acquisition d'un ordinateur portable, d'un vidéoprojecteur et d'un écran de projection, qui seront utilisés par les services de la mairie à l'occasion de réunions telles que les conseils municipaux ou les commissions.

Deux entreprises ont transmis des offres pour l'acquisition de ces matériels informatiques :

- **ADEMIS Informatique, de Saint-Hilaire-du-Harcouët (50) :**
 - o Ordinateur portable ASUS P3540FA-EJ0365R
Processeur IntelCore i5-28265U, fréquence 1,6GHz
RAM : 8 Go
Mémoire de stockage : SSD 512 Go
Ecran de 15,6 pouces
Windows 10 professionnel
Montant : 833,33 € HT soit 1 000,00 € TTC
 - o Antivirus - Kaspersky internet security 2020 : **41,66 € HT soit 49,99 € TTC**
 - o Microsoft Office 2019 Home and Student : **124,17 € HT soit 149,00 € TT**
 - o Vidéoprojecteur OPTOMAW334E Projecteur DLP 3D 3700 ANSI Lumens WXGA (1280 × 800) 16:10
Montant : 415,83 € HT soit 499,00 € TTC
 - o Ecran de projection ORAY Byron 1 :1 – Blanc mat 200 cm × 200 cm – Tripod
Montant : 165,83 € HT soit 199,00 € TTC
 - o Sacoche basique pour ordinateur portable : **20,83 € HT soit 25,00 € TTC**

COMMUNE DE BARENTON



- Souris optique sans fil : **21,67 € HT soit 26,00 € TTC**
- **OGI, de Chartres-de-Bretagne (35) :**
 - 1. Ordinateur portable – Proposition n° 1
 - Ordinateur portable DELL Latitude 3 510
Processeur IntelCore i5-10210U, fréquence 1,6 GHz
RAM : 8 Go
Mémoire de stockage : SSD 256 Go
Ecran de 15,6 pouces
Windows 10 professionnel
Montant : 839,00 € HT soit 1 006,80 € TTC
 - 2. Ordinateur portable – Proposition n° 2
 - Ordinateur portable DELL Latitude 3 510
Processeur IntelCore i5-10210U, fréquence 1,6 GHz
RAM : 8 Go
Mémoire de stockage : SSD 512 Go
Ecran de 15,6 pouces
Windows 10 professionnel
Montant : 910,00 € HT soit 1 092,00 € TTC
 - 3. Antivirus ESET NOD 32 : **13,57 € HT soit 16,28 € TTC**
 - 4. Microsoft Office Home & Business 2019 : **235,00 € HT soit 282,00 € TTC**
 - 5. Housse pour ordinateur portable : **35,00 € HT soit 42,00 € TTC**
 - 6. Vidéo projecteur ACER P5530 – Projecteur DLP – 3D – LAN – Full HD (1920 × 1080) – Projecteur DLP – 1080p – 4000 ANSI lumens
Montant : 675,00 € HT soit 810,00 € TTC
 - 7. Ecran de projection sur pied 238 cm × 238 cm
Montant : 390,00 € HT soit 468,00 € TTC
 - 8. Options pour ordinateur portable
 - Station d'accueil DELL Dock : 195,00 € HT soit 234,00 € TTC
 - Ecran DELL 24 pouces : 175,00 € HT soit 210,00 € TTC

L'entreprise OGI a également soumis à la commune un devis pour l'installation du matériel informatique proposé, pour un montant de **450,00 € HT soit 540,00 € TTC**

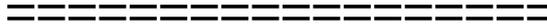
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de retenir la proposition de l'entreprise ADEMIS Informatique, de Saint-Hilaire-du-Harcouët (50), pour l'acquisition d'un ordinateur portable, d'un vidéoprojecteur, d'un écran de projection et des accessoires et logiciels présentés ci-dessus ;

Le montant total de cette offre est de **1 623,32 € HT soit 1 947,99 € TTC**

- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer le devis.

COMMUNE DE BARENTON



Projet du Programme Local de l'Habitat – Avis du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2121-29, L.5211-1 et L.5211-2 ;

Vu l'article L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2017 relative au lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 février 2020 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable au projet du PLH 2020-2025 de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie.

Prime exceptionnelle versée aux agents communaux suite à l'épidémie de Covid19

Mme Julie JOSSOMME se retire du Conseil Municipal pendant l'évocation du présent sujet.

Vu le décret n° 2020-570 du 15 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents d'Etat et territoriaux dans le cadre de l'épidémie de Covid-19.

Lors de la période de confinement due à l'épidémie de Covid-19, qui s'est déroulée du 15 mars au 10 mai 2020, la majorité des agents de la commune de Barenton ont continué à assurer leur service. Certains agents ne pouvant plus assurer leurs fonctions en raison de la fermeture de l'école et de la cantine ont été invités à rester à leur domicile et placés en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA).

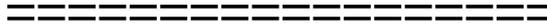
Compte tenu des contraintes imposés aux agents communaux de Barenton durant la période de confinement mais aussi durant la période de déconfinement qui a démarré le 11 mai 2020, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le versement d'une prime exceptionnelle aux agents communaux.

Cette prime sera versée en une seule fois, n'est pas soumise à cotisations sociales et n'est pas imposable sur le revenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le versement d'une prime exceptionnelle de 150,00 € aux agents communaux ayant continué à assurer leur service à temps complet durant la période de confinement ;
- Approuve le versement d'une prime exceptionnelle de 100,00 € pour les agents communaux ayant continué à assurer leur service à temps non complet durant la période de confinement ;
- Approuve le versement d'une prime exceptionnelle de 50,00 € pour les agents communaux placés en Autorisation Spéciale d'Absence durant la période de confinement, mais qui ont dû par la suite gérer les contraintes liées au

COMMUNE DE BARENTON



déconfinement ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à mandater le versement de cette prime sur le bulletin de salaire des agents communaux.

Lotissement de Bonnefontaine – Modification du permis d'aménager

Vu le permis d'aménager n° 050 029 16 J0001 du 26 janvier 2016 autorisant l'aménagement du lotissement de Bonnefontaine,

Vu le permis d'aménager modificatif n° 050 029 16 J0001 M01 du 1^{er} août 2016 autorisant la modification des travaux d'aménagement du lotissement de Bonnefontaine

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que M. et Mme Mark et Maxine RUSBY, domiciliés à Saint Siméon (Orne), souhaitent acquérir la parcelle n° 1 du lotissement de Bonnefontaine pour y construire une maison d'habitation.

Or M. et Mme RUSBY ont également informé Monsieur le Maire et le Notaire de leur volonté d'utiliser cette future maison pour en faire un gîte.

Si les règlements du lotissement de Bonnefontaine et du Plan d'Occupation des Sols n'interdisent pas la construction d'une maison d'habitation sur la parcelle AC n° 506, rien n'indique non plus qu'ils aient le droit de faire de cette habitation un gîte de tourisme.

Afin de permettre la vente du lot n° 1 à M. et Mme RUSBY et de leur permettre de construire une maison destinée à être un gîte, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de lancer une nouvelle procédure de modification du permis d'aménager n° 050 029 16 J0001.

Cette procédure, consistant en la modification du règlement écrit du lotissement pour y autoriser l'aménagement de gîtes, nécessitera l'accord écrit de tous les propriétaires de parcelles de ce lotissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Demande à Monsieur le Maire d'obtenir des informations complémentaires quant à la nécessité de procéder à une modification du permis d'aménager du lotissement de Bonnefontaine pour permettre la création d'un gîte ;
- Reporte sa décision de lancer une procédure de modification du permis d'aménager n° 050 029 16 J0001 à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

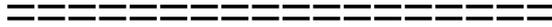
Installation d'un afficheur de vitesse pédagogique de test

Les services de la Direction des infrastructures et de l'entretien routier du Département la Manche vont procéder à une opération de comptage des véhicules aux entrées du bourg de Barenton à l'automne 2020.

A cette occasion, ils ont proposé à la commune la mise en place d'un afficheur de vitesse pédagogique qui sera installé également aux entrées de bourg, à chaque fois sur une durée d'une à deux semaines.

Le Département de la Manche financera l'acquisition, l'installation et le mise en fonctionnement de l'afficheur de vitesse.

COMMUNE DE BARENTON



A l'issue de la période de fonctionnement de l'appareil, les services du Département transmettront à la commune l'ensemble des données nécessaires à l'évaluation de l'expérimentation effectuée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Demande auprès du Département de la Manche l'installation d'un afficheur de vitesse pédagogique de test sur le domaine public départemental aux entrées du bourg de Barenton.

Les dates et lieux de mise en place de cet appareil seront décidés conjointement par la commune de Barenton et les services du Département de la Manche.